



Réunion du Conseil Municipal Séance du 7 mars 2023

Ordre du jour

- 1. Vote du Compte Administratif 2022
- 2. Vote du Compte de Gestion 2022
- 3. Affectation du résultat
- 4. Règlement investissements avant vote Budget Primitif
- 5. Remboursement cautions loyers

- 6. Projets d'investissements 2023
- 7. SE60 antennes TDF
- 8. Encaissement chèque
- 9. Acquisition parcelles LE POTEAU
- 10. Convention déneigement
- 11. Divers

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sise 3 rue du Réveillon à REILLY sous la présidence de Monsieur Marc METZGER, Maire.

Étaient présents :

M. Marc METZGER, Maire

Monsieur Michel CRÉA et Madame Danièle BARDIZVARTIAN adjoints au Maire

Mesdames et Messieurs Andy ANDRÉ, Adrien GUERRERO, Olivia JOURNÉE, Françoise VAN DER WEEËN, Jonathan NICOLAS, Sylvia TOUILLET & Sabah DUPUIS.

Était absente (pouvoir) :

Madame Carine INDEAU (pouvoir à M. CRÉA)

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Sylvia TOUILLET - <u>Date convocation</u>: 21.02.2023

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité.

1. Vote du compte administratif 2022 : délibération 2023.001

Monsieur le Maire remet aux participants les documents comptables relatifs à l'année écoulée et commente le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

Le résultat de clôture est de 334 572.04€uros (pour mémoire : 317 186.32€ pour 2021).

Le compte administratif, mis au vote hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée est accepté à l'unanimité ; Il peut être résumé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

		Dépenses		Recette	S
RÉALISATION DE L'EXERCICE	Fonctionnement	Α	211 686.94€	Е	251 414.38€
MANDATS & TITRES 2022	Investissement	В	65 120.53€	F	80 212.61€
REPORTS EXERCICE 2021	Fonctionnement	С		G	317 186.32€
	Investissement	D	37 433.80€	Н	
		A+B+C+D	314 241.27€	E+F+G+H	648 813.31€
RÉSULTATS CUMULÉS	Fonctionnement	A+C	211 686.94€	E+G	568 600.70€
	Investissement	B+D	102 554.33€	F+H	80 212.81€
	TOTAUX CUMULÉS	A+B+C+D	314 241.27€	E+F+G+H	648 813.31€

648 813.31 (recettes) - 314 241.27€ (dépenses) = 334 572.04€ (résultat de clôture 2022)





2. Vote du compte de gestion 2022 : délibération 2023.002

Le Conseil Municipal de REILLY déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les services du trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat de clôture en considérant les résultats des années antérieures = 334 572.04€

RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat de clôture	Part affectée à	Résultat de	Résultat de clôture de
	2021	l'investissement	l'exercice 2022	l'année 2022
INVESTISSEMENT	-37 433.80€	37 433.80€	+15 092.08€	-22 341.72€
FONCTIONNEMENT	+354 620.12€		+39 727.44€	+356 913.76€
TOTAUX	+317 186.32€	37 4330.80€	+54 819.52€	+334 572.04€

3. Affectation du résultat 2022 : délibération 2023.003

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 356 913.76€ décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

Torrestorment de 350 515.70e decide, à l'unaimmité, à diffécter comme suit le l'ésaitat de fonctionnement.							
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE							
Résultat de fonctionnement							
A. Résultat de l'exercice -précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	. Résultat de l'exercice -précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 39 727.44						
B. Résultats antérieurs reportés – ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	B. Résultats antérieurs reportés − ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou − (déficit) + 317 186.32€						
C. Résultat à affecter	C. Résultat à affecter						
= A+B (hors restes à réaliser) – si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous		+356 913.76€					
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		-22. 341.72€					
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		0.00€					
Besoin de financement F	=D+E	-22 341.72€					
AFFECTATION = C	=G+H	+356 913.76€					
1) Affectation en réserve R1068 en investissement		22 341.72€					
G = au minimum, couverture du besoin en financement F							
2) H report en fonctionnement R002		+334 572.04€					
DÉFICIT REPORTÉ D002		0.00€					

4. Règlement investissements avant vote BP 2023 : délibération 2023.004

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En





outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 600 830€ (Hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 600 830€ * 25% = 150 207€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. achat matériel : 2158op22 : 2 000€ . travaux école : 2131op45 : 8 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Remboursement cautions locations : délibération 2022.005

M. le maire indique qu'il conviendrait de rembourser rapidement les cautions des familles GARNIER et GARNIER PRATS à hauteur de :

. Mme Dominique GARNIER : 475.00€ . Mr et Mme GARNIER – PRATS : 550.00€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que les cautions soient remboursées à :

- . Mme Dominique GARNIER à hauteur de 475€
- . MM GARNIER PRATS à hauteur de 550€.

6. Commande travaux SE60 – antennes TDF : délibération 2023.006

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le La Plaine de Courtieux,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 21 mars 2023 s'élevant à la somme de 52 552,53 euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de TDF de 26 604,72 euros (avec PCT)





- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité de la plaine de Courtieux en technique souterraine
- de prendre acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- de prendre acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

Dossier 2022.0630.T Extension BT HTA SOUTER LA PLAINE DE COURTIEUX				financement	partio	cipation			
Nature	Montant	Coût HT	Montant	Montant des	Montant	Montant	PCT	Société TDF	Société TDF
des	entreprise	des travaux	TVA	frais de	πс	subventionnable	40%	Avec aide	Sans aide
travaux	Actu HT	après actu		gestion 8%					
	1.030								
Basse	2 592.53€	2 592.53€	518.51€	207.40€	3 318.44€	2 799.93€	1 119.97€	1 679.96€	2 799.93€
tension									
Haute	38 464.13€	38 464.13€	7 692.83€	3 077.13€	49 234.09€	41 541.26€	16 616.50€	24 924.76€	41 541.26€
Tension									
Total	41 056.66€	41 056.66€	8 211.34€	3 284.53€	52 552.53€	44 341.19€	17 736.47€	26 604.72€	44 341.19€

7. Commande travaux SE60 – cavée du château : délibération 2023.007

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour la Cavée du château
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 21 mars 2023 s'élevant à la somme de 52 125.04 euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de TDF de 26 388.30 euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité de la rue de la cavée du château en technique souterraine
- de prendre acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- de prendre acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.





Dossier 2022.0628.T Extension BT HTA SOUTER RUE DE LA CAVÉE DU CHÂTEAU financement						financement	participation		
Nature	Montant	Coût HT	Montant	Montant des	Montant	Montant	PCT	Société TDF	Société TDF
des	entreprise	des travaux	TVA	frais de	ттс	subventionnable	40%	Avec aide	Sans aide
travaux	Actu HT	après actu		gestion 8%					
	1.030								
Basse	3 703.30€	3 703.30€	740.66€	296.26€	4 740.22€	3 999.56€	1 599.82€	2 399.74€	3 999.56€
tension									
Haute	37 019.39€	37 019.39€	7 403.88€	2 961.55	47 384.82€	39 980.94€	15 992.38€	23 988.56€	39 980.94€
Tension									
Total	40 722.69€	40 722.69€	8 144.54€	3 257.81€	52 125.04€	43 980.50	17 592.20	26 388.30€	43 980.50€

8. Encaissement chèque : délibération 2023.008

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à l'encaissement un chèque de 80€uros (don de M. et Mme CAUCHOIS suite aux obsèques de leur parent).

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'encaissement d'un chèque de 80€ par les services du trésor public.

9. <u>a) Acquisition parcelles le Poteau aux consorts RUBICHI: délibération</u> 2023.009

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de division concernant LE POTEAU. (voir ciaprès). Il rappelle qu'il convient de régulariser la situation en achetant les parcelles appartenant aux consorts RUBICHI.

- . Désignation des parcelles concernées :
 - . ZD 101 pour 17 centiares,
 - . ZD 080 pour 7 ares et 59 centiares.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité sur les points précités :

- . Achat des parcelles ZD101 (pour 17 centiares) et ZD080 (pour 7 ares et 59 centiares)
- . Cession sans expression de prix,
- . frais de notaire et de géomètre pris en charge par la mairie.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour la rédaction et la signature des documents nécessaires à l'achat desdites parcelles..

9 b) Acquisition parcelle LE POTEAU à la SCI du Domaine de REILLY : délibération 2023.011

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de division concernant LE POTEAU. (voir ciaprès). Il rappelle qu'il convient de régulariser la situation en achetant la parcelle appartenant à la SCI du DOMAINE de REILLY:



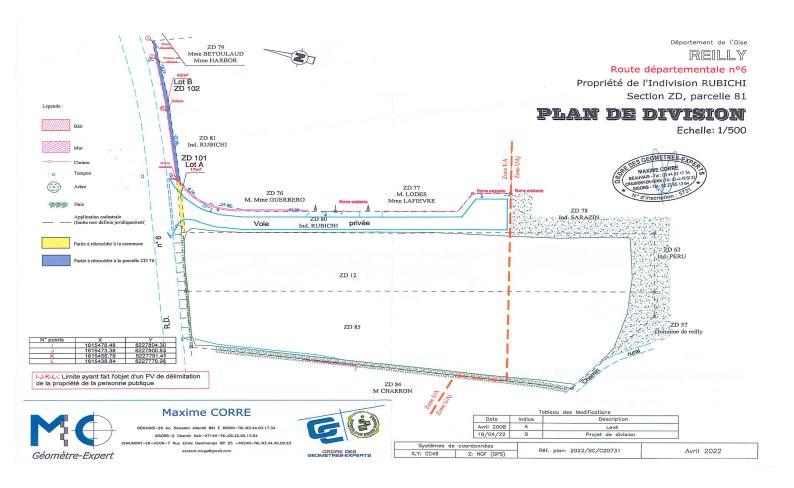


- . Désignation de la parcelle concernée :
 - . ZD 098 pour 1 are 45 centiares..

Après délibération, les membres du Conseil Municipal , hors la présence de Madame VAN DER WEEËN, ont donné leur aval à l'unanimité sur les points précités :

- . Achat de la parcelle ZD098 pour 1 are 45 centiares,
- . Cession sans expression de prix,
- . frais de notaire et de géomètre pris en charge par la mairie.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour la rédaction et la signature des documents nécessaires à l'achat de ladite parcelle.



10. Convention déneigement : délibération 2023.010

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de déneigement signée avec l'entreprise GUYOT. IL fait la lecture de la précédente convention et indique que le nouveau tarif horaire est de 82€ HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour la signature de la convention ci-dessous.





CONVENTION de PARTICIPATION d'un EXPLOITANT AGRICOLE au SERVICE HIVERNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2, alinéa 1;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.231-1;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, notamment son article 10;

Vu le décret N°96-1001 du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux engins de service hivernal;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins du service hivernal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2023;

Il est convenu entre :

la commune de REILLY représentée par son Maire, Marc METZGER & La société GUYOT sise à FLEURY – ZAC Neuvillette

Modalités d'interventions :

La société GUYOT assure les interventions de déneigement sur l'ensemble du réseau routier communal à la demande de Monsieur le Maire ou de l'un de ses Adjoints.

Définition d'un itinéraire d'intervention primaire :



L'engin :

Identification minéralogique de l'engin : à communiquer

L'engin servant au service hivernal est conforme au décret N°96-1001 du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux engins de service hivernal et à l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisation des engins de service hivernal.
L'engin est réceptionné au service des mines en application de l'article R.311-1 du code de la route.

Le matériel :

Définition : saleuse – lame Stockage : Sté GUYOT

Divers:

La société GUYOT est titulaire d'une assurance appropriée pour ce genre de travail selon attestation jointe.

Elle s'engage à respecter le Code Civil ainsi que les consignes élémentaires de sécurité

- . port de baudrier ou gilet réfléchissant pour les agents de conduite,
- . pour le ou les engins, équipement de panneaux AK5 avec 3 feux clignotants synchronisés ou gyrophare et moyens de communications.





Le paiement des interventions :

Les interventions seront rétribuées aux prix horaires d'utilisation (heures de déneigement hors déplacement, pannes, ...) définis comme suit :

- . taux horaire normal : 82€ HT
- . taux horaire de nuit : 82€ HT
- . taux horaire samedi, dimanche et jours fériés : 82€ HT

Les prix sont fermes et définitifs et ne sont ni actualisables, ni révisables durant la durée de la convention.

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature. Toutefois, il peut y être mis terme à la fin de chaque période hivernale, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception.

11. Divers:

Le prochain conseil aura lieu mardi 21 mars à 19h00.

Fin de la séance à 21h00

Le Maire, Marc METZGER	Les Adjoints au Maire			
	Michel CRÉA Pouvoir de C INDEAU	Danièle BARDIZVARTIAN		
Le secrétaire de séance				
Sylvia TOUILLET				
Les conseillers Andy ANDRÉ	Adrien GUERRERO	Olivia JOURNÉE		
Françoise VAN DER WEEËN	Jonathan NICOLAS	Sabah DUPUIS		